



Maitre d'Ouvrage

Lycée Jean JAURES
280, avenue Jean Jaurès
92290 CHATENAY MALABRY

-RENOVATION DE DIVERS LOCAUX-

Lycée Jean JAURES
280 avenue Jean Jaurès
92290 – CHATENAY MALABRY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P)

LOT 2 ECLAIRAGE – FAUX PLAFOND

Pour l'entrepreneur

DATE ET SIGNATURE

SOMMAIRE

1/Généralités	4
1.01SUPPORT existant.....	4
1.02Mise en oeuvre des matériaux.....	4
1.01 SUPPORT Existant	3
1.02 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX	3
PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE	4
2/ ELECTRICITE GENERALITES	5
2.1 OBJET DU PRESENT CCTP	5
2.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
2.4 ORIGINES ET LIMITES DE FOURNITURE	6
2.5 DOCUMENTS A RESPECTER	6
2.6 MATERIELS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	7
2.7 PLANS DE CONSULTATION DU LOT ELECTRICITE	8
2.8 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	8
2.8.1 Dossier d'exécution des ouvrages.....	8
2.8.2 Documents à fournir pour la réception.....	9
2.9 ESSAIS	9
5.10 RECEPTION DES INSTALLATIONS.....	10
2.11 GARANTIE.....	10
2.12 CONTRAINTES ACOUSTIQUES	10
2.13 BASES DE CALCUL.....	11
2.14 SPECIFICATIONS TECHNIQUES COURANTS FORTS	11
2.14.1 INSTALLATION PROVISOIRE DE CHANTIER	11
2.14.2 RESEAU DE TERRE	11
2.14.3 Liaisons équipotentielles	12
2.14.4 Canalisations intérieures en parcours apparent	13
2.14.5 Division des circuits et raccordement.....	13
2.14.6 Appareils d'éclairage.....	14
2.14.7 Eclairage de sécurité	14
2.15 SPECIFICATIONS TECHNIQUES COURANTS FAIBLES	15
2.16 Définition des prestations à réaliser	15
3 FAUX PLAFOND	16

1.00 Généralités :

Le présent lot du CCTP définit les travaux de faux plafond et d'électricité nécessaires à la rénovation de divers locaux au Lycée Jean Jaurès. Le chantier implique de traverser en véhicules des zones piétonnes, l'ensemble des véhicules devront donc rouler au pas.

1.01 SUPPORT Existant

Supports verticaux et horizontaux :

Les supports horizontaux concernés se composent de dalles de faux plafond 600*600mm et le sol est recouvert d'un carrelage.

L'éclairage existant est constitué de pavés fluo 600*600mm 4*18W, de spots et de hublots.

1.02 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, selon procédé dans les D.T.U. précités, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les Avis Techniques.

L'ensemble des prestations du présent CCTP concernant des travaux d'intérieur, il est exigé une exécution et une finition PARFAITES dans les moindres détails. A titre d'exemple et sans que cette liste soit naturellement limitative, les prestations suivantes seront réalisées comme il vient d'être spécifiées :

- Equerrage,
- Alignements des joints,
- Toutes fixations invisibles,
- etc...

L'entreprise doit tous les travaux de finition, même ceux non décrits dans le présent C C T P. Elle doit, entre autres, tous ouvrages de raccordement avec toutes les prestations adjacentes ou contiguës des autres lots.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales.

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

1 - Décrets et règlements

Décret n° 57.1161 du 17 Octobre 1967 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie,

Arrêté du 4 Juin 1973 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon leur comportement au feu,

Arrêté du 23 Mars 1965 et ses modificatifs portant approbation du Règlement de Sécurité,

Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, la loi n°94 1418 du 31/12/93 et le décret n°94 du 26/12/1994 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P.

Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.

2 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahier des Charges, des Documents Techniques Unifiés (DTU), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.:

PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

Classement au feu des matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur emplacement et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

2/ ELECTRICITE GENERALITES

2.1 OBJET DU PRESENT ARTICLE

Le présent article du CCTP définit les travaux d'électricité nécessaires à la rénovation de divers locaux au Lycée Jean Jaurès (Logement Agent chef, salle 101, escalier bâtiment logements, escalier A). Le chantier implique de traverser en véhicules des zones piétonnes, l'ensemble des véhicules devront donc rouler au pas.

2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

Les installations courants forts à réaliser comprennent notamment :

- ♦ Les appareils d'éclairage.
- ♦ L'éclairage de sécurité.

2.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

0 Dans la description qui va suivre, le Maître d'Oeuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux, sur le nombre, leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages projetés.

1 En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

2 Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra contrôler et vérifier avant la remise de son offre.

3 Il devra signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité et la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

4 L'entreprise sera considérée avoir pris connaissance des travaux à réaliser et avoir elle-même contrôlé les quantités, définitions d'ouvrages et conditions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

5 Aucune incidence financière ne pourra être accordée pour une sous-estimation des difficultés ou des dépassements de temps de main d'œuvre, dus au non respect de cette règle.

6 Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement de tous les appareils et accessoires nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement, dont notamment :

- ♦ La totalité des ouvrages et équipements définis dans le présent CCTP,
- ♦ La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, le réglage et les essais de tout le matériel,
- ♦ La fourniture, la pose, la fixation et le raccordement de tous les câbles,
- ♦ La fourniture, la pose et le réglage de tous les chemins de câbles,
- ♦ La fourniture, la pose, le réglage et le raccordement des appareils d'éclairage normal, d'éclairage de sécurité, du petit appareillage et du matériel décrit dans le présent document et sur les plans joints à la consultation,

- ♦ Tous les travaux et fournitures nécessaires à la complète réalisation des installations,
- ♦ L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires,
- ♦ L'enlèvement des gravats,
- ♦ Les percements, scellements, saignées, rebouchages et raccords,
- ♦ Les frais de transport, d'emballage, d'entrepose provisoire, ainsi que tous les frais auxiliaires de main d'œuvre s'y rattachant,
- ♦ La mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques installées et leurs raccordements à la prise de terre,
- ♦ Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie,
- ♦ Les installations et le repliement des installations de chantier,
- ♦ Le nettoyage périodique et final du chantier,
- ♦ Les études, le suivi et l'encadrement.

2.4 ORIGINES ET LIMITES DE FOURNITURE

0L'origine des prestations du présent lot est située au R.D.C

2.5 DOCUMENTS A RESPECTER

0Les matériels et les installations devront satisfaire aux normes et règlements (édition en vigueur à la date précisée dans les pièces administratives) et respecteront notamment :

- ♦ Décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur,
- ♦ Décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, ainsi qu'aux arrêtés et circulaires précisant les modalités d'application du décret précité,
- ♦ NFC 12.100 et ses additifs parus à ce jour :Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (décret du 14 novembre 1988),
- ♦ NFC 14.100 pour les branchements de première catégorie,
- ♦ NFC 15.100 et additifs, relatifs aux installations de première catégorie, les fiches permanentes d'interprétation UTE et les guides pratiques UTE de mise en œuvre,
- ♦ Décret du 2 août 1983, relatif à l'éclairage sur les lieux de travail,
- ♦ Arrêté du 2 octobre 1978, relatif aux blocs autonomes,
- ♦ Pour les systèmes de sécurité incendie, les installations seront réalisées conformément à la règle d'installation R7 de l'APSAD et aux normes :
 - ◊ NFS 61.950 – Détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires,
 - ◊ NFS 61.962 – Tableaux de signalisation d'adresse de zone,
 - ◊ NFS 61.930 à 940 et le fascicule 949 concernant les systèmes de sécurité incendie,

- ◊ NFS 32.001 sur les signaux sonores d'évacuation d'urgence,
- ◆ L'entreprise devra également respecter les textes et normes relatifs à la C.E.M., et en particulier :
 - ◊ Directive européenne 89/336/CEE
 - ◊ Directive européenne 93/31/CEE
 - ◊ Directive européenne 93/68/CEE
 - ◊ Norme EN 55-022
 - ◊ Norme EN 55-024
 - ◊ Guide pratique UTE C 15-900 de mai 99 : Mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux de communication.

0La liste ci-dessus n'est pas limitative et ne dégage pas l'entrepreneur de son obligation professionnelle d'appliquer sur toutes ses installations, toutes les normes décrets ou règlements, parus ou à paraître.

2.6 MATERIELS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

0Tout le matériel utilisé, appareillage, conducteurs et accessoires devront être obligatoirement neuf, normalisé et devront porter la marque NF Electricité.

1A cet effet, l'entrepreneur du présent lot présentera au Maître d'œuvre, avant commencement des travaux, un tableau comportant un échantillon des appareils à installer. Chaque échantillon comportera une étiquette indiquant la marque et les références de l'appareil.

2Ce tableau restera sur le chantier jusqu'à la réception.

3Les matériels courants forts et courants faibles ci-après ont fait l'objet d'un choix basé sur les données techniques d'aménagement, d'économie, d'exploitation et de respect du parti architectural.

4En conséquence, les dispositions retenues qui ont été étudiées en coordination étroite avec les autres corps d'état ne doivent pas être remises en cause par le soumissionnaire.

5Les références à des marques d'appareils sont données à titre indicatif pour fixer le niveau qualitatif, elles ne sont pas imposées.

6Le soumissionnaire pourra proposer d'autres marques de son choix, de qualité et de performances équivalentes à celles citées dans le présent document à condition que celles-ci soient annexées à l'offre de l'entreprise, pour examen par l'Architecte et le Maître de l'ouvrage avant signature du Marché. Ils apprécieront s'il y a concordance et équivalence avec les prescriptions des pièces du marché et dans le cas contraire, se réserveront le droit d'exiger les marques et types cités en référence dans le CCTP.

7Les parties métalliques posées avec leur revêtement définitif (couches premières anticorrosion et peinture de finition) devront être efficacement protégées jusqu'à la livraison de l'installation.

8Elles ne devront présenter aucune détérioration susceptible d'être le siège d'une corrosion ultérieure. Toute résurgence de tâche de rouille entraînera le refus de la réception de la partie d'ouvrage correspondante. La visserie et la boulonnerie seront entièrement traitées.

2.7 PLANS DE CONSULTATION DU LOT ELECTRICITE

0En complément au CCTP, le présent dossier comporte également une série de photos.

1Ces photos ont pour but de définir et de préciser avec le CCTP les prestations à réaliser.

2Les entreprises devront, avant mise en oeuvre des matériels, vérifier leurs emplacements, en tenant compte de la disposition des éléments de la construction.

2.8 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

2.8.1 Dossier d'exécution des ouvrages

0L'entreprise doit l'ensemble des documents nécessaires à une parfaite réalisation de ses ouvrages et notamment :

- ◆ Les plans précisant :
 - ◆ Le futur emplacement des appareils d'éclairage et d'éclairage de sécurité,
 - ◆ Le cheminement des principaux câbles.
 - ◆ Les ouvrages nécessaires aux liaisons électriques (fourreaux, etc.).
- ◆ Les plans de la prise de terre, des circuits principaux de protection et des liaisons équipotentielles,
- ◆ Les schémas, documents graphiques et notes de calculs pour l'installation électrique (implantation et nomenclature du matériel) précisant les caractéristiques :
 - ◆ des sources,
 - ◆ des emplacements du matériel électrique
 - ◆ des circuits de filerie (couleur, section,...).
 - ◆ les plans d'équipement avec principes de fixation,
- ◆ La nomenclature de l'appareillage utilisé dans les différents locaux précisant notamment :
 - ◆ le type,
 - ◆ la classe,
 - ◆ le degré de protection (IP,...)
 - ◆ la résistance au feu.
- ◆ Les notes de calcul pour chaque fixation de luminaire:

0Tous les documents définis ci-avant sont dus au minimum en 5 exemplaires, jusqu'à approbation par les maîtres d'œuvre et le bureau de contrôle. Tous les plans d'implantation de câblerie et les schémas seront réalisés sur support informatique, type Autocad ou compatible Autocad.

1Les plans de détail d'exécution seront soumis au Visa du Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire rectifier les erreurs ou omissions pour les rendre conformes aux prescriptions des documents de base du Marché. Les mises au point correspondantes ne donneront lieu à aucun supplément de prix.

2.8.2 Documents à fournir pour la réception

GUIDE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le guide d'exploitation réunira en un seul dossier :

a) La notice descriptive incluant :

- ◆ Les notices et fiches techniques des matériels utilisés, indiquant en particulier :
 - ◇ nom et adresse des constructeurs
 - ◇ modèle et type
 - ◇ dimensions, raccordements, plans et schémas
 - ◇ caractéristiques de fonctionnement
- ◆ Les plans et schémas seront établis sur support informatique (logiciel Autocad)

b) Les consignes d'exploitation comportant les chapitres :

- ◆ Mise en service et arrêt des installations (ordre des opérations à réaliser, mesures à prendre),
- ◆ Marche normale (surveillances à effectuer, interventions en cas de dépassement de seuil),
- ◆ Opérations à réaliser en cas d'incident sur un élément de l'installation pour assurer au mieux la permanence de service.

c) La notice d'entretien, présentée sous forme de tableaux listant toutes les opérations d'entretien et leur fréquence.

d) Le cahier des essais effectués par l'entreprise.

Le dossier des plans de récolement, y compris tous les schémas.

2.9 ESSAIS

Les essais complets d'entreprises seront à effectuer avant la réception des ouvrages. Ils seront à consigner sur un cahier spécifique. De plus, en fin de contrôle par l'entreprise, les résultats des essais seront consignés suivant la forme des documents techniques COPREC n°1 et n°2 «Contrôle Technique de type A », section EL - Installations Electriques, avec les prescriptions complémentaires suivantes :

- ◆ Les essais et relevés porteront sur la totalité des installations et des équipements, et non sur des sondages,
- ◆ Tous les organes constitutifs des installations seront essayés et contrôlés même ceux de marque NF ou identiques entre eux.

Les procès verbaux COPREC seront envoyés pour examen au Bureau de Contrôle et au Maître d'œuvre, en 2 exemplaires.

La vérification de l'entrepreneur portera notamment sur les points suivants :

- ◆ Contrôle et mesure de la continuité des conducteurs de protection et de la résistance de terre,
- ◆ Mesure d'isolement des circuits,
- ◆ Essais de fonctionnement des alarmes.

5.10 RECEPTION DES INSTALLATIONS

La réception ne pourra avoir lieu qu'après un fonctionnement des installations d'une durée continue de 14 jours, sans arrêt imputable à l'entreprise.

L'entrepreneur joindra à sa demande officielle de réception au Maître d'Ouvrage :

- ♦ Une attestation de conformité des installations établie sous son entière responsabilité.
- ♦ Un jeu complet des plans et documents des installations réalisées en 4 exemplaires, plus un sur contre-calque, et sur support informatique compatible Autocad.

2.11 GARANTIE

0L'approbation des documents de l'entreprise ainsi que les réceptions ne diminuent en rien les responsabilités de l'entreprise. La garantie porte sur :

- ♦ L'ensemble des fournitures et travaux,
- ♦ Le bon fonctionnement des installations et leur conservation.

0La garantie implique à l'entreprise d'assurer gratuitement :

- ♦ Le remplacement ou la réparation des matériels,
- ♦ Les études nouvelles s'il y a lieu,
- ♦ La main d'œuvre nécessaire,
- ♦ Les frais annexes pouvant découler de ces interventions au titre des garanties.

0La garantie de bon fonctionnement, objet de l'article 1792-3 du code civil sera de 2 ans.

2.12 CONTRAINTES ACOUSTIQUES

0Les matériels utilisés ne devront pas être susceptibles d'engendrer des faiblesses ou d'entraîner des pertes d'isolement acoustique.

1L'acoustique sera conforme aux règlements de construction en vigueur, en particulier :

- ♦ L'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, pour les logements de fonction.
- ♦ L'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.
- ♦ Les dispositions suivantes seront prises :
 - ◇ Les boîtiers électriques traversant seront à proscrire impérativement dans les murs séparatifs,
 - ◇ Les appareillages électriques installés dans les voiles séparatifs n'auront jamais une profondeur supérieure à 7 cm. Ils ne seront jamais placés en vis-à-vis. Une disposition en quinconce avec des espacements minimum de 20 cm devra être respectée impérativement.
- ♦ Les trémies de passage des câbles ou canalisations dans les cloisons voiles et planchers seront rebouchés avec un matériau ayant les mêmes caractéristiques acoustiques et coupe-feu que la paroi traversée.

0Les boîtes de dérivations qui seront incorporées dans les faux plafonds, auront une fixation en sous face du plancher. Cette disposition sera à respecter dans tous les cas.

2.13 BASES DE CALCUL

0Les calculs seront effectués sur les bases suivantes :

- ♦ Tension : 400 – 230 volts.
- ♦ Fréquence : 50 Hz
- ♦ Chutes de tension admissible calculées depuis les bornes du disjoncteur général :
 - ◇ 3% pour l'éclairage,
 - ◇ 5% pour la force motrice.

0Facteurs de simultanéité et d'utilisation :

1Les facteurs de simultanéité seront ceux donnés par le guide NFC 15.105.

2Le facteur d'utilisation des appareils ne sera adopté qu'après étude précise des conditions d'exploitations.

3Echauffements

4Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placées les canalisations et les appareillages, les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront calculées en fonction de la NFC 15.100 et des indications des constructeurs. La température ambiante minimum sera de 30°C pour les câbles et appareillages disposés à l'air libre.

5Niveaux d'éclairage

6Les niveaux d'éclairage ne doivent pas être inférieurs à l'existant, une mesure sera réalisée avant le démarrage des travaux et après achèvement.

7Facteur de puissance

8L'installation sera conçue de façon à respecter les normes EDF en vigueur et maintenir un cos phi de 0.928 (tg Phi = 0,4).

9Facteur de proximité

10D'une façon générale les câbles seront calculés pour une pose sur chemins de câble en 2 nappes superposées. Le facteur de proximité minimum dans les calculs sera de 0.7.

2.14 SPECIFICATIONS TECHNIQUES COURANTS FORTS

2.14.1 INSTALLATION PROVISoire DE CHANTIER

0L'Entreprise du présent lot devra la mise en oeuvre d'un branchement provisoire 220 V MONO + N + T.

1L'installation de chantier sera déposée et évacuée en fin de travaux par le titulaire.

2.14.2 RESEAU DE TERRE

0L'installation du réseau de terre comprendra :

- ♦ les liaisons équipotentielles de mise à la terre des masses métalliques,

0La résistance de la prise de terre devra avoir une valeur telle que soit évitée une tension entre masse et terre dite électriquement distincte, supérieure à 24 V dans les locaux conducteurs et 50 V dans les locaux non conducteurs.

1Dans tous les cas, elle ne devra être supérieure à 1 ohm pour les mesures effectuées pour des courants fréquence industrielle.

2Une mesure préalable de la résistivité du terrain est conseillée pour permettre à l'entrepreneur d'obtenir la résistance demandée de la façon la plus économique.

3

4 DERIVATIONS PRINCIPALES

5La terre sera distribuée sur toute l'installation par l'intermédiaire d'un conducteur de protection à gaine isolante de couleur normalisée vert/jaune, incorporé ou non aux conducteurs actifs. S'il n'est pas incorporé, il cheminera parallèlement aux conducteurs actifs.

2.14.3 Liaisons équipotentielles

0L'entrepreneur devra réaliser la mise à la terre de toutes les masses métalliques accessibles de la construction. On appelle « masse métallique » toute partie conductrice susceptible d'être touchée, normalement isolée des parties actives, mais susceptible d'être mise accidentellement sous tension.

1Doivent être reliés à la terre :

- ♦ Tous les conduits métalliques et tous les câbles de chemins de câbles métalliques,
- ♦ Tous les câbles armés ou blindés et les câbles à revêtement minéral,
- ♦ Tous les appareils et appareillages électriques présentant une partie métallique accessible, notamment les armoires électriques et les luminaires,
- ♦ Les armatures de faux plafond.
- ♦ Toutes les canalisations d'eau froide, d'eau chaude, de vidange, ainsi que les appareillages non électriques qui y sont rattachés,

0Cette liste n'est pas limitative : tous les équipements visés par le décret du 14 novembre 1988 devront également être reliés à la terre.

1

2 DISTRIBUTION PUISSANCE

3Les câbles seront dimensionnés en fonction du calibre nominal de l'appareil alimenté et non de l'intensité de réglage de ses relais.

4Le regroupement de plusieurs conducteurs sertis sur une même cosse est strictement interdit.

5Les câbles de section supérieure ou égale à 10 mm² seront posés en nappes non jointives.

6Les câbles de section inférieure ou égale à 6 mm² seront posés comme décrit au paragraphe "circuits fils fins" ci-après.

7

8 CIRCUITS "FILS FINS"

9La filerie des circuits auxiliaires sera réalisée au moyen de conducteurs de la série U 500 SV (H 07 V-K).

10Les circuits auxiliaires seront protégés individuellement; on prévoira au moins autant de protections que de fonctions et de tensions utilisées, soit au minimum :

- ◆ Commande et relaying d'asservissement
- ◆ Signalisation de fonctionnement d'alarme,
- ◆ Mesures.

0Ces circuits auront les sections minimales suivantes :

- ◆ Commande, relaying, signalisation : 1,5 mm²
- ◆ Mesure de tension : 2,5 mm²
- ◆ Mesure d'intensité : 4 mm²

0Les fils seront placés sous goulottes largement dimensionnées et préservant une réserve minimale de 20% en volume.

1Lorsque la disposition en torons est nécessaire (goutte d'eau de porte par exemple), ceux-ci seront gainés sous conduit cintrable.

2Les raccordements intérieurs se feront par cosses avec embouts pré isolés correspondant à la section du fil utilisé.

3Tous les circuits seront repérés par bagues.

2.14.4 Canalisations intérieures en parcours apparent

0Les câbles en parcours isolés seront posés :

- ◆ Sous conduit plastique IRL pour les montages apparents dans les locaux ne présentant pas de risques mécaniques ou à l'intérieur des vides de faux-plafond.
- ◆ Sous tube acier dans les locaux non humides présentant des risques mécaniques,
- ◆ Sous tube acier galvanisé dans les locaux humides à risques mécaniques.

0La pose des câbles en vrac dans les faux plafonds est de ce fait rigoureusement interdite.

1Tous les tubes acier seront soigneusement ébarbés et pourvus d'embouts en matière plastique à chaque extrémité.

2Ils seront fixés par attaches plastiques ou colliers bichromatés suivant le type de conduit utilisé, à raison d'une fixation tous les 0,30 m et de part et d'autre des boîtes de dérivation et des changements de direction.

3Lorsque 2 ou 3 câbles auront un parcours commun, ceux-ci seront fixés individuellement. En aucun cas, les fixations de câbles en faisceaux ou torons ne pourront être acceptées.

2.14.5 Division des circuits et raccordement

0 *DIVISION DES CIRCUITS*

1Hormis pour l'éclairage de sécurité, tout câble ne pourra contenir que les conducteurs d'un seul et même circuit défini étant issu d'une seule et même protection. En particulier, les circuits de télécommande ne pourront pas utiliser les mêmes câbles que ceux des circuits d'alimentation.

2 *BOITES DE DERIVATION ET RACCORDEMENTS*

3Les boîtes de dérivation et de raccordement seront choisies en fonction des canalisations les traversant et du type des appareils terminaux, le choix des canalisations étant fonction des influences externes.

4Dans tous les cas et lorsque l'alimentation s'effectue d'appareil à appareil, les dérivations pour alimentation de chaque appareil se feront obligatoirement à

l'intérieur de boîtes de dérivation plastique, apparentes ou encastrées suivant le mode de distribution, placées au droit de l'appareil alimenté.

5 Les boîtes de dérivation apparentes seront soigneusement fixées soit sur le chemin de câbles correspondant, soit à proximité de l'appareil alimenté.

6 Toutes les bornes de raccordement seront du type anti-cisaillant.

7 Les repiquages sur les bornes de raccordement propres aux appareils terminaux sont strictement prohibés.

8 Chaque boîte de connexion et de dérivation doit être aisément accessible et comporter le repérage des circuits la concernant.

2.14.6 Appareils d'éclairage

0 Le présent chapitre concerne la fourniture des appareils d'éclairage, leur pose et leur fixation.

1 APPAREILS A LAMPES INCANDESCENTES

2 Les appareils pour lampes à incandescence seront équipés de douilles à vis en laiton ou en porcelaine (sauf dans le cas d'utilisation de lampes spéciales). La câblerie interne du luminaire sera réalisée en câble type Silisol résistant à la chaleur.

3 Les raccordements seront réalisés par l'intermédiaire de boîtes de dérivation. Aucun repiquage de douille à douille ou d'appareil à appareil ne sera admis.

4 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

5 Les appareils devront être fixés suspendus individuellement de manière constamment accessible et réglable et de façon à éviter tout risque de chutes dues aux vibrations ou à tout autre cause que ce soit.

6 La fixation des luminaires sera autonome et totalement désolidarisée des prestations des autres corps d'état (ossature de faux-plafond par exemple).

7 NATURE DES APPAREILS

8 Les types des appareils d'éclairage du bâtiment sont les appareils existants sur les plans d'implantation ou sur photos de l'existant.

9 Les appareils devront avoir une tenue au feu conforme à la réglementation en vigueur.

10 NIVEAU D'ECLAIREMENT

11 Les niveaux d'éclairage devront être conformes à l'existant, aux normes et aux règlements. Il appartiendra à l'entreprise de fournir les notes de calculs, les types et nombres d'appareils à installer au respect des niveaux d'éclairage en vigueur au moment du chantier.

2.14.7 Eclairage de sécurité

0 L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes déjà en place.

1 Les canalisations d'éclairage de sécurité seront séparées et distinctes de celles de l'éclairage normal.

2 L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de l'éclairage de sécurité soit assuré quel que soit le mode de fonctionnement de l'éclairage normal choisi.

2.15 SPECIFICATIONS TECHNIQUES COURANTS FAIBLES

Les installations à réaliser comprennent essentiellement le maintien de :

- ♦ La gestion des alarmes techniques.
- ♦ L'alarme incendie et ses asservissements.

2.16 Définitions des prestations à réaliser :

A - Dépose des luminaires existants, évacuation en décharge.

B - Fourniture et mise en œuvre en remplacement des pavés existants de pavés lumineux 600*600mm, LEDS, UGR 19 de marque Phillips ou équivalent.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

C - Fourniture et mise en œuvre en remplacement des hublots existants de hublots LEDS type « sécurilite bang » ou équivalent.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

Localisation :

Escalier A

A - Dépose des luminaires existants, évacuation en décharge.

B - Fourniture et mise en œuvre en remplacement des spots encastrés existants dans le faux plafond du RDC, de spots LEDS type « Coreline Accent » de 650Lm, de marque Phillips ou équivalent.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

C - Fourniture et mise en œuvre en remplacement des hublots existants, de hublots LEDS type « sécurilite bang » ou équivalent.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

Localisation :

Escalier Logements

A - Dépose des luminaires existants, évacuation en décharge.

B - Fourniture et mise en œuvre de pavés lumineux 600*600mm, LEDS, UGR 19 de marque Phillips ou équivalent en remplacement des pavés lumineux existants.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

C - Fourniture et mise en œuvre dans l'allée de spots LEDS type « Coreline Accent » de 650Lm, de marque Phillips ou équivalent en remplacement des spots encastrés existants dans le faux plafond du RDC.

Quantités à confirmer par une étude d'éclairage.

***Attention, la rampe de spots en saillie n'est pas concernée par cette opération.**

Localisation :
Salle 101

A - Contrôle et vérification de l'installation électrique de l'ensemble du logement.

B - Déplacement du point lumineux situé à proximité de la douche.

C - Fourniture et mise en œuvre de nouvelles douilles plastiques réglementaires en remplacement des douilles existantes.

Localisation :
Logement Agent chef

3/ FAUX PLAFOND

3.1 OBJET DU PRESENT ARTICLE

Le présent article du CCTP définit les travaux de faux plafond nécessaires à la rénovation de divers locaux au Lycée Jean Jaurès.

3.2 Définitions des prestations à réaliser :

- Dépose de l'ensemble des dalles de faux plafond, évacuation en décharge, fourniture et mise en œuvre de nouvelles dalles de faux plafond de type « Tonga » ou techniquement équivalent, dalles acoustiques 600*600mm.

Localisation :

- Escalier A, Salle 101.

PHOTOS DE L'EXISTANT



ESCALIER A BATIMENT A



ESCALIER BATIMENT LOGEMENTS

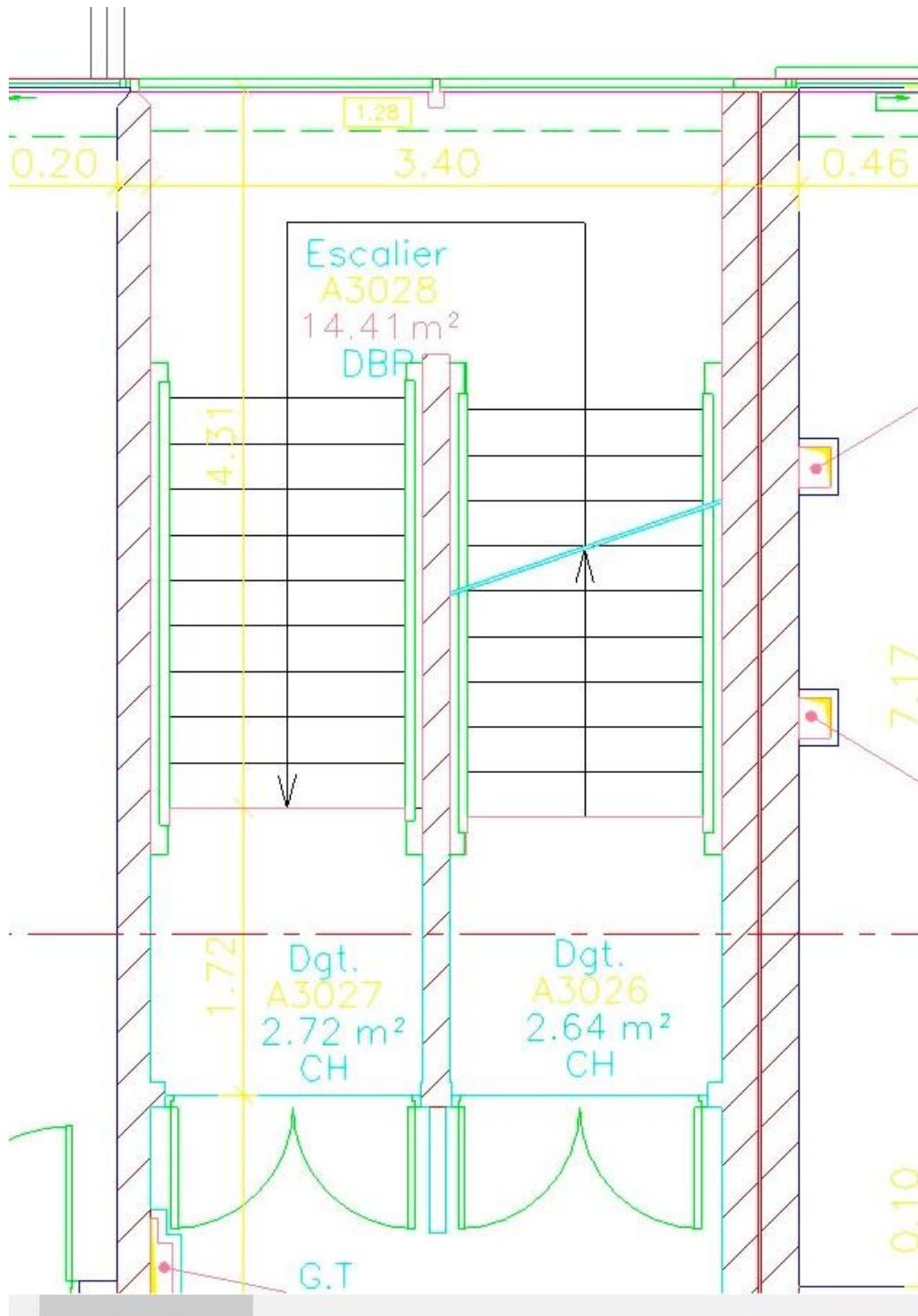


LOGEMENT AGENT CHEF

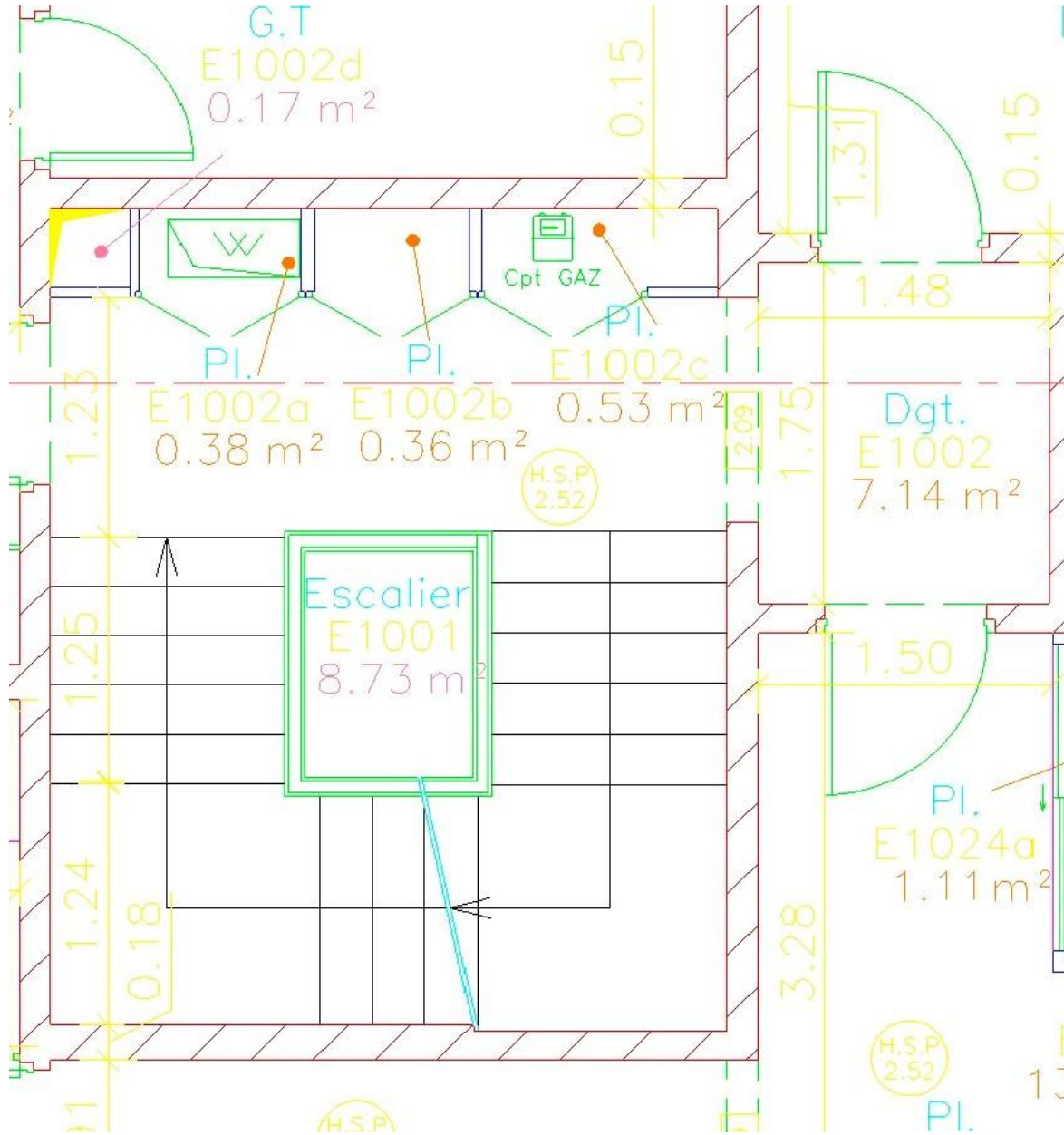


SALLE 101

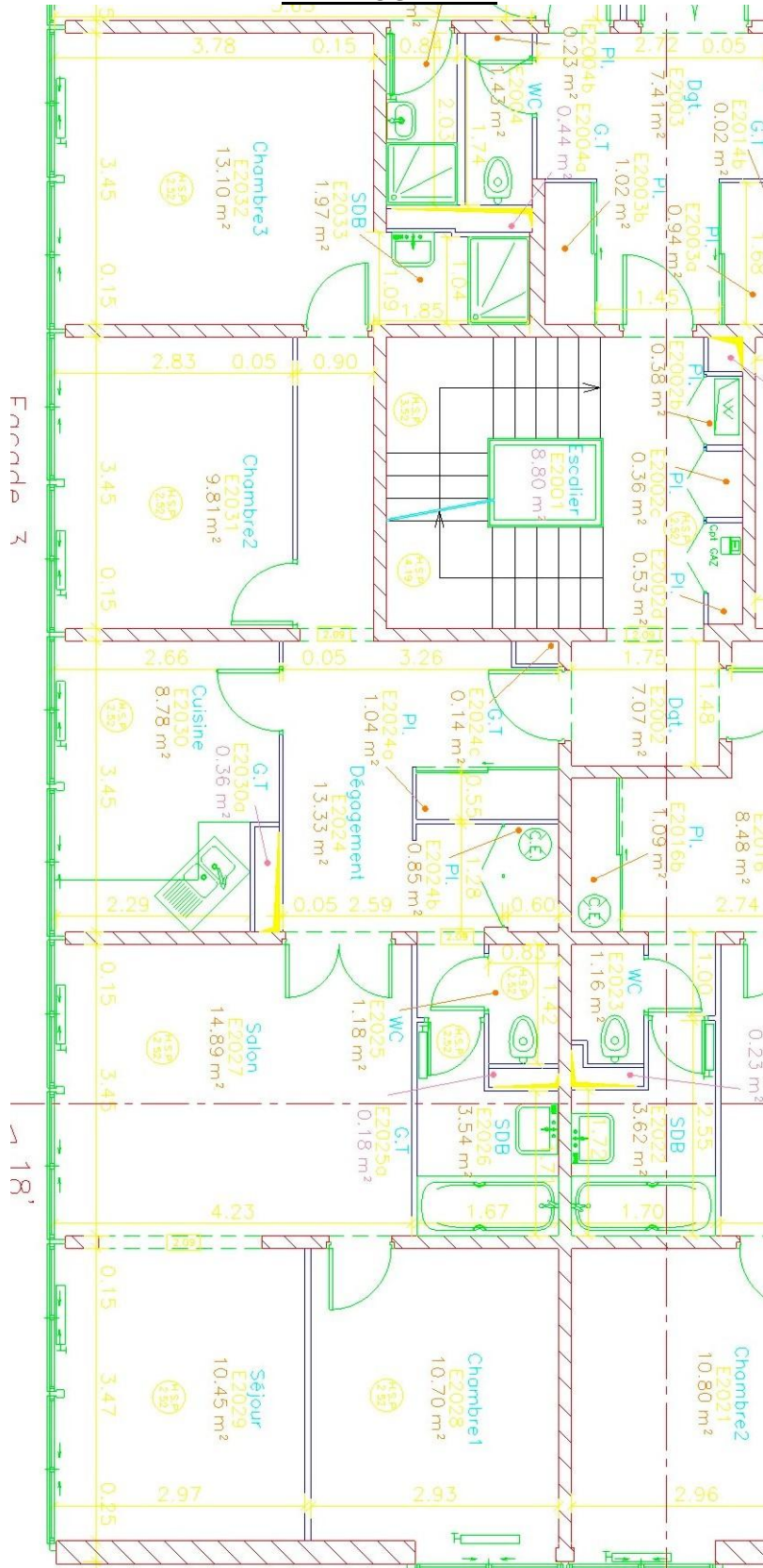
PLAN ESCALIER A BATIMENT A



PLAN ESCALIER BATIMENT LOGEMENTS



PLAN LOGEMENT



PLAN SALLE 101

